

# OMPI



WO/CF/I/1.Rev.  
ORIGINAL: anglais  
DATE: 16 septembre  
1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

# BIRPI

## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE CONFÉRENCE

Première Session ordinaire  
Genève, 21-29 septembre 1970

### PROJET D'ORDRE DU JOUR

proposé par le Directeur des BIRPI

1. Election d'un Président provisoire  
Voir document AB/I/1.Rev., paragraphe 49.
2. Adoption de l'ordre du jour  
Voir le présent document.
3. Adoption du règlement intérieur  
Voir Convention OMPI, article 7.5), et document AB/I/2.
4. Election du Bureau  
Selon le projet de règlement intérieur de la Conférence (document AB/I/2), il s'agit de l'élection d'un Président et de deux Vice-présidents.
5. Adoption du programme et du budget 1971-1973  
Le programme dont il s'agit est le programme triennal d'assistance technico-juridique (Convention OMPI, article 7.2)iii); voir document AB/I/7, paragraphes 14 à 21), tandis que le budget dont il s'agit est le budget triennal de la Conférence (Convention OMPI, articles 7.2)ii) et 11.3); voir document AB/I/7, paragraphes 6 à 9).

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec l'Assemblée générale de l'OMPI et les Assemblées et Conférences de représentants des Unions de Paris, de Berne et de Nice.

6. Fixation du montant des contributions des Etats parties à la Convention OMPI qui ne sont pas membres de l'une des Unions

Voir Convention OMPI, articles 7.3)d) et 11.3)b)i), et document WO/CF/I/2.

7. Examen par les Etats parties à la Convention OMPI qui ne sont pas membres de l'une des Unions des questions concernant la date à laquelle les contributions sont dues ainsi que leur participation au fonds de roulement de l'OMPI

Voir Convention OMPI, article 11.4)d) et 8)c), et document AB/I/5, paragraphes 10 et 14.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec l'Assemblée générale de l'OMPI et les Assemblées des Unions de Paris, de Berne et de Nice.

8. Admission des observateurs

Voir Convention OMPI, article 7.2)v), et document AB/I/14.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec les dix autres organes.

9. Adoption du rapport de la session.